

RESPONSABILITES

Décision de la Directrice générale

DECISION N° 2017-39

DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Patrick BELLOT

Délégué des systèmes d'information

Modifiée par la décision n° 2017- 56 du 24 février 2017

n° 2017-63 du 7 mars 2017

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	07/03/2017
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	09/03/2017

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 fixant la nouvelle organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2017-36 du 3 février 2017, nommant Monsieur Patrick BELLOT, délégué des systèmes d'information,

Décide

ARTICLE 1

A compter du 9 février 2017, délégation est donnée à Monsieur Patrick BELLOT, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances permettant l'instruction des affaires relevant de ses attributions sauf celles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la délégation (sauf le délégué lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux *(modifié par la décision n° 2017-56 du 24 février 2017)*

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

ARTICLE 2 (*modifié par la décision n° 2017-63 du 7 mars 2017*)

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BELLOT à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du délégué , délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOM	FONCTION
Henri BRINGUIER	chef de service des technologies de l'information et communication
Hervé WENGER (à compter du 14/03/2017)	Chef de service maîtrise d'ouvrage applicative

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.